

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. VALERO Jean-Michel.
Mme COTTET Aurélie.
M. MONTOY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

2023.58 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AJUSTEMENT DES CREDITS D'AMORTISSEMENTS.

VOTE : 26 Pour.

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Bon Rencontre à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Bon-Encontre calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Cela nécessite d'ajuster les crédits prévus à la réalité effective de l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune et de son montant effectif. Pour mémoire, les écritures d'amortissements sont des écritures patrimoniales qui n'affectent ni la trésorerie ni le résultat.

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Op	Libelle	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT							
Opération d'ordre							
			2805			1 170,00 €	Régularisation Amortissement 2023 prorata temporis
			28121			280,00 €	
			281351			140,00 €	
		040	28158			2 500,00 €	
			281828			2 560,00 €	
			281838			8 000,00 €	
			281841			150,00 €	
			28188			1 200,00 €	
					0,00 €	16 000,00 €	
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021				-16 000,00 €	
	<i>Sous total Opération d'ordre - investissement</i>				0,00 €	0,00 €	
	Total section d'investissement				0,00 €	0,00 €	
Libelle	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet	
FONCTIONNEMENT							
<i>Sous total Fonctionnement</i>					0,00 €	0,00 €	
Opération d'ordre							
	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	042	6811		16 000,00 €		Régularisation Amortissement 2023 prorata temporis
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023			-16 000,00 €		
	<i>Sous total opération d'ordre - Fonctionnement</i>				0,00 €	0,00 €	
	Total Section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général					0,00 €	0,00 €	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.
Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n°1/2023, comme présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 28 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire, La secrétaire de séance,
Laurence LAMY **Brigitte TREY D'OUSTEAU**



Brigitte Trey D'Ousteau